

ARRÊTÉ DU MAIRE
(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-Sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL Quali plaque, en raison de la réalisation d'un chantier pour le 27 rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Saint-Denis et boulevard de la Gare à Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le JEUDI 8 DECEMBRE 2022 de 08 h 00 à 12 h 00, l'entreprise QUALIPLAQUE est autorisée à occuper le domaine public sur la voie de gauche à l'angle de la rue Saint-Denis et du boulevard de la Gare, au droit du numéro 27, à l'occasion de la mise en place d'une grue afin d'acheminer du matériel professionnel.

ARTICLE 2 : Le JEUDI 8 DECEMBRE 2022 de 08 h 00 à 12 h 00, la circulation sera modifiée au carrefour rue Saint-Denis et boulevard de la Gare au droit du numéro 27.

ARTICLE 3 : Les conducteurs circulant boulevard de la Gare, dans le sens Boulevard de la Gare / Rue Saint-Denis, emprunteront la voie de gauche. La voie de droite sera temporairement fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les piétons seront invités à changer de trottoir. Une signalisation spécifique sera mise en place.

ARTICLE 5 : L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 5 décembre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

